

Séance du 24 janvier 2022

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Perspective de Développement Urbain : Validation
2. IDEF - Démission et Désignation d'un nouvel Administrateur représentant la commune de Sambreville
3. Décisions de l'autorité de Tutelle
4. Renouvellement des GRD - Proposition d'un candidat gestionnaire pour l'électricité et le gaz
5. Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2022"
6. Avenant à la convention de service public en matière de stationnement non-gênant - Ratification de la décision prise par le Collège Communal
7. Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion pour l'année 2022
8. Convention portant collaboration dans le cadre des missions de coordination de planification d'urgence
9. Plan d'investissement Wallonie cyclable : PIWACY - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité
10. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 décembre 2021

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Création du Boulevard Urbain Val de Sambre - Approbation de la convention de travaux conjoints, entretien divers et d'échange de voiries
ASBL Shakatopia - Avenant à la convention

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Cyberattaque Administration Communale
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Aide aux communes pour réduire les risques d'inondations
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Stationnement payant pour les PMR
De Françoise SIMEONS, Conseillère Communale (PS) : Taux d'emploi à Sambreville
De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Stationnement en face de la gare de Tamines

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFPE, M. GODFROND, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 22h05.

En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient en distanciel mais la publicité des débats est assurée par retransmission vidéo, en direct, sur la chaîne Youtube de la Ville et sur la plateforme deliberations.be.

En début de séance, Monsieur LUPERTO adresse les condoléances du Conseil Communal à la famille et aux proches de Monsieur Emile BAYARD, membre de la Zone de Police SAMSOM.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour cinq dossiers en séance publique :

- les trois premiers dossiers concernent la démission de Monsieur Samuel VAN DEN HEEDE de ses mandats d'administrateur au CRAC'S, à l'Agence Locale pour l'Emploi et son mandat au sein du groupe de travail "Environnement" ; le groupe PS a proposé des remplaçants pour les différents mandats évoqués ;
- le quatrième dossier est relatif aux travaux d'aménagement du Boulevard Urbain dans le cadre du programme FEDER ; le SPW ayant finalisé ses différents documents de marché, il est

proposé d'approuver la convention de collaboration entre la Ville et le SPW en vue de la mise en oeuvre de cet important dossier ; il est essentiel que le Conseil Communal se positionne, sans délai, tenant compte des échéances FEDER ;

- le dernier dossier fait suite à la convention conclue, en décembre dernier, avec l'ASBL Shakatopia, pour l'organisation d'un festival de musique sur le territoire de Sambreville avec pour tête d'affiche le chanteur GIMS ; tenant compte des propos récemment tenus, publiquement, par l'artiste, concernant la nouvelle année, et tenant compte de tout l'investissement de la Ville en terme de "vivre ensemble", il apparaît peu opportun de maintenir la programmation de GIMS sur le territoire de Sambreville, en particulier dans un festival dont l'esprit est la diversité ; la Ville était, précédemment, tenue par une clause de confidentialité par rapport à la venue de l'artiste sur le territoire belge, cette clause est à présent levée dès lors qu'il est proposé un avenant visant le fait de charger l'ASBL de proposer une nouvelle tête d'affiche pour le festival.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK et B. BERNARD acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Perspective de Développement Urbain : Validation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L 1123-27/1 du CDLD lequel définit la notion de perspective de développement urbain ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08-11-2018 relatif à la perspective de développement urbain ;

Considérant que, suite à un co-financement régional, la Commune de Sambreville a pu bénéficier, avec l'accompagnement du BEPN, d'une étude relative à un projet de territoire sur Sambreville et un plan de redéploiement intégré du Val de Sambre ;

Considérant que les résultats de cette étude, réalisée par le Professeur VIGANO et IDEA Consult, ont été présentés au Collège Communal et au Conseil Communal ;

Considérant la volonté politique du Collège Communal de poursuivre, au-delà de l'étude, la mise en oeuvre de projets spécifiques sur le territoire ;

Revu la décision du 20-06-2019 par laquelle le Collège Communal décidait d'adhérer à la Plateforme des Villes Wallonnes mise en place par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que cette adhésion à la plateforme des Villes Wallonnes implique la réalisation d'une Perspective de Développement Urbain (PDU) pour Sambreville ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain (PDU) est un outil de gouvernance stratégique territorialisé pour les communes dites « urbaines » ; Qu'il s'agit d'un document permettant aux communes à caractère urbain de planifier et gérer plus efficacement l'ensemble des actions contribuant à leur dynamisme et à leur rayonnement afin de renforcer leur vocation de pôle structurant ;

Revu la délibération du 19-12-2019 par laquelle le Collège Communal sollicite du BEPN une convention de collaboration visant la réalisation, pour le territoire de Sambreville, d'une Perspective de Développement Urbain, dans la poursuite des travaux réalisés par le Professeur VIGANO et IDEA Consult ;

Revu la délibération du 06-07-2020 par laquelle le Conseil Communal décide, dans le cadre de la réalisation du dossier relatif au projet d'élaboration de la Perspective de Développement Urbain de Sambreville, de recourir aux services de l'Intercommunale BEP en application de l'exception dite « In House » ;

Revu la délibération du 16-07-2020 par laquelle le Collège Communal désigne le Bureau Economique de la Province de Namur, dûment agréé, comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mission sur l'élaboration de la perspective de développement urbain de Sambreville ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le BEP a présenté, en date du 25 février, à la Commune de Sambreville les premiers chapitres du document de Perspective de Développement Urbain (PDU); Que le BEP avait notamment exposé les ambitions transversales à mettre en avant pour Sambreville;

Considérant que, par décision du 15-04-2021, le Collège Communal a validé les cinq ambitions suivantes, telles que proposées par le BEPN, pour la PDU de Sambreville :

1. Redynamiser et améliorer l'attractivité des centres urbains;

2. Valoriser les friches industrielles et insuffler une dynamique économique du recyclage;
3. Créer un cadre de vie qualitatif et accessible à toutes et tous;
4. Développer un maillage écologique et paysager et assurer la qualité des espaces naturels;
5. Optimiser le développement urbain en y intégrant les enjeux et potentialités de la "smartcity" ;

Considérant que le projet de PDU confié au BEPN intègre la réalisation d'un projet de Ville pour le secteur de Tamines ;

Que dans ce cadre, le BEPN, et la société de consultance qui l'accompagne, ont préconisé l'organisation d'une ballade urbaine afin de faire découvrir le projet aux habitants de Tamines ;

Considérant l'organisation de la ballade urbaine, pour deux groupes de citoyens, le samedi 18-09-2021 ;

Vu le procès-verbal des échanges intervenus à l'occasion de cette ballade urbaine ;

Considérant la présentation des travaux liés à la perspective de développement urbain et au projet de ville en commission communale conjointe en date du 16-09-2021 ;

Considérant, en terme de participation citoyenne, le sondage et les questions ouvertes publiées sur la plateforme jeparticipe.sambreville.be, permettant à tout citoyen de se manifester dans le cadre de cet important projet pour le devenir du territoire ;

Considérant que le projet de Ville pour Tamines projet retient trois enjeux stratégiques majeurs :

- Faire du centre-ville un quartier habité
- Faire place aux modes actifs pour renforcer la qualité de vie
- Structurer le tissu commercial et actif

Que découle de ces trois enjeux stratégiques, 1 action-phare paysage et 6 actions thématiques, lesquelles couvrent 12 mesures opérationnelles :

- Lancer un SAR sur le site SAMERA
- Lancer des études urbaines sur les sites mutables à moyen-long terme : poste, abattoir, police
- Créer un observatoire du logement pluriannuel pour suivre la production immobilière
- Créer une charte promoteur pour assurer la place des espaces publics et la qualité des logements (densité, isolation...)
- Renforcer la centralité de la gare, comme pôle multimodal et serviciel
- Libérer les espaces publics du stationnement
- Evaluer les coûts et les montages à envisager pour relocaliser le stationnement
- Réaménager la place Saint Martin en espace public végétalisé
- Piétonniser la rue de la Station
- Aménager les berges pour les dédier aux modes actifs et les lier au centre-ville
- Favoriser l'implantation d'activités générant peu de nuisances face au RAVeL et à la proximité de l'habitat
- Actualiser l'étude de marché commercial de GeoConsulting (2014) ;

Considérant la réunion avec les forces vives du territoire, organisée autour du projet de PDU, en date du 14-01-2022 ;

Où la présentation de la perspective de développement urbain, réalisée en séance du Conseil, par le BEPN et le bureau de consultance Alphaville ;

Où les échanges intervenus en séance ;

Vu les différents documents constituant la PDU de Sambreville ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la perspective de développement urbain pour le territoire de Sambreville telle qu'annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2.

De valider les cinq ambitions suivantes :

1. Redynamiser et améliorer l'attractivité des centres urbains;
2. Valoriser les friches industrielles et insuffler une dynamique économique du recyclage;
3. Créer un cadre de vie qualitatif et accessible à toutes et tous;
4. Développer un maillage écologique et paysager et assurer la qualité des espaces naturels;
5. Optimiser le développement urbain en y intégrant les enjeux et potentialités de la "smartcity".

Article 3.

D'approuver le projet de Ville de Tamines (quartier prioritaire) se déclinant en trois enjeux stratégiques majeurs :

1. Faire du centre-ville un quartier habité
2. Faire place aux modes actifs pour renforcer la qualité de vie
3. Structurer le tissu commercial et actif

Article 4.

D'adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Ville ainsi qu'à la plateforme des Villes Wallonnes.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Rendre la ville plus agréable en la rendant à la fois plus dynamique et cohérente est une idée très intéressante. C'est un projet très ambitieux dans lequel ECOLO Sambreville peut se retrouver dans les grandes lignes.

ECOLO- Sambreville n'a pas eu l'occasion de réunir ses instances depuis la réception des documents, c'est la raison pour laquelle nous ferons part de nos remarques ultérieurement.

Cela étant dit, il nous paraît nécessaire de consulter plus largement la population qui va vivre au cœur de ce projet pour l'amener à s'approprier celui-ci.

Nous proposons donc d'utiliser le cinéma de notre territoire pour y organiser des séances de débat.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Nous votons POUR. Nous nous réjouissons de voir enfin Tamines sous les feux de l'attention après les années de travaux dédicacés à Auvélais. Il est temps de rénover la place St Martin, dans un état lamentable. Nous sommes également promoteurs du projet sur l'aménagement du site SAMERA comme proposé ainsi que le logement à développer sur l'ancienne poste et le futur ex-hôtel de Police.

Il faudra néanmoins se soucier de la mobilité en centre-ville et ne pas oublier la présence des écoles qui drainent un charroi plus que non négligeable.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus remercie les intervenants pour leur présentation et les orientations proposées pour un développement urbain de Sambreville et plus particulièrement pour le centre de Tamines.

Les lignes proposées sont intéressantes et tiennent compte des constats formulés par les citoyens. Néanmoins, la visions nous paraît ambitieuses et nous attendons de voir les actions et les choix qui seront faits par la majorité en place.

La priorisation des actions à mener dans la programmation devra être concertée par la population. Quelques points ont retenu notre attention comme la circulation dans le centre de Tamines. La circulation, la mobilité nous semble une priorité pour que le projet de redynamisation du centre-ville soit pleinement une réussite.

Nous pensons notamment à l'engorgement du pont de Sambre aux heures de sortie des écoles, des heures de pointes des travailleurs et des navetteurs SNCB.

Cet endroit est un entonnoir et mettre la rue de la Station en piétonnier ne nous semble pas une idée pertinente. Cela ne ferait qu'encombre davantage le rond-point de Tamines. Quelle sera la plus-value ? d'autant plus que c'est sur une petite distance.

Avec les projets immobiliers annoncés sur l'espace SAMERA, la densité de la population va s'accroître et donc encore davantage de véhicules qui circuleront par le rond-point.

La réflexion sur politique du logement à Sambreville et plus particulièrement à Tamines est un aspect qu'il faudra traiter et y apporter des solutions innovantes. La nécessité de garantir un accès au logement de qualité, inclusif répondant à l'évolution socio démographique.

Dans la présentation, nous ne voyons pas de réflexion pour résoudre le manque de logements au centre-ville. La commune pourrait porter une réflexion sur l'inoccupation des logements au-dessus des commerces Comme le font certaines villes.

Nous sommes régulièrement interpellés par la propreté du centre-ville de Tamines.

Quelles seront les actions menées pour éviter les incivilités et garder ainsi un environnement sain où il faut bon vivre ?

La création d'emplois sur le territoire de Sambreville avec le support de l'ADL est une piste indispensable à la création et au développement d'emplois. Les propositions à ce stade sont maigres mais le potentiel sur notre territoire n'est pas négligeable, il faudra l'exploiter pleinement.

La présentation pose des pistes intéressantes pour redynamiser et améliorer l'attractivité des centres urbains. Nous sommes enthousiastes à la lecture de l'analyse faite mais nous attendons les actions et leur priorisation.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Merci pour cet exposé tellement clair que mes questionnements se sont évaporés laissant place à quelques points sur lesquels je tiens à attirer l'attention.

Premier constat, deux points intéressants mais quelque peu contradictoires à mon sens. L'idée de faire du centre-ville de Tamines un quartier habité est à l'opposé de structurer le tissu commercial.

En tout cas, c'est une balance difficile à équilibrer puisque pour rappel, beaucoup de commerces ont déjà été transformés en logement.

Il faut réfléchir profondément à l'unité architecturale qui manque à Sambreville.

Quant au stationnement, j'avais plusieurs interrogations et j'entends que cette question est abordée dans différents points mais je voudrais attirer l'attention sur le fait que le stationnement gênant est devenu un sport communal sambrevillois et qu'il ne faudrait pas le stimuler malgré une bonne intention.

Concernant la piétonnisation de la rue de la station, il faudra bien réfléchir les différents circuits dont celui du contournement de Tamines.

En conclusion, je dirai que c'est un fameux mais beau challenge.

Monsieur LUPERTO tient à souligner que la PDU consiste en un document programmatique qui doit avoir une vision macro, et donner une réelle stratégie territoriale, ce qui traduit la volonté du Collège Communal de travailler avec un cap fixé, sur base de constats tendant à objectiver les choses.

En terme de consultation, pour Monsieur LUPERTO, il est toujours envisageable de considérer qu'il n'y en a pas assez. En outre, il souligne le tempo imposé que pour rentrer un document dans les délais fixés par la Wallonie. Il évoque la participation mise en œuvre, et en particulier dans le cadre de la plateforme citoyenne. Pour Monsieur LUPERTO, il est fort probable que les manifestations citoyennes émergent au moment de la concrétisation des mesures et actions qui toucheront, en direct, les citoyens. Enfin, il précise que le processus n'est pas terminé et que la participation des forces vives et des citoyens sera nécessaire dans l'accompagnement du changement sur le territoire. Le volet participatif ne s'arrête pas aujourd'hui et est un processus continu.

Par rapport à SAMERA, Monsieur LUPERTO rappelle qu'il aura fallu 10 années pour sortir d'une curatelle, après de nombreux rappels, pour pouvoir se rendre propriétaire du site. En se rendant propriétaire du fond, la Ville est à présent à la manoeuvre pour le développement du site, au travers d'un SAR.

Quant au débat Tamines-Auvelais, même si Monsieur LUPERTO le trouve parfois injuste, il peut l'entendre en terme d'aménagements urbains. Il rappelle toutefois la problématique du coeur d'Auvelais qui, il y a 10 ans, était une priorité absolue.

Madame MASIA sort de séance.

Monsieur LUPERTO rappelle les différents enjeux de territoire développés depuis les 10 à 12 dernières années, tout en épinglant l'impossibilité de tout travailler en même temps, au fil des programmations de subsides, en fonction des critères d'éligibilité définis.

Monsieur LUPERTO espère que la stratégie pour Tamines donnera des résultats encourageants comme ceux, aujourd'hui, constatés pour Auvelais.

En ce qui concerne la présence des écoles, Monsieur LUPERTO précise que certaines écoles étaient présentes lors de la réunion des forces vives. Il lui apparaît évident que la prise en considération de la présence des écoles est un élément essentiel. Un travail de fond, en terme de déplacements scolaires, stationnement, ... doit être réalisé avec les acteurs concernés. Dans tous les cas, un calendrier de mise en œuvre réaliste doit pouvoir être défini, en veillant à préparer le changement. Il évoque, notamment, la question de la rue scolaire pour l'école Saint-Jean-Baptiste. Il épingle également un possible parking en silo, sur le site SNCB, afin d'offrir une poche importante de stationnement. Une réflexion sur le parking, objectivée, est en cours d'analyse, à la demande du Collège Communal.

Quant à la piétonnisation de la rue de la Station, Monsieur LUPERTO évoque avoir été, au départ, dubitatif et craintif. Il précise le projet de piétonnisation, en week-end, pour le développement d'un horeca présent sur les espaces publics.

En matière de transformation de commerces en logement, même si c'est un fait, rien n'est définitif. Pour Monsieur LUPERTO, des questions doivent pouvoir se poser quant au devenir de la rue de la Station.

Monsieur GOBBO partage les modalités d'organisation de la ballade urbaine (rappelant qu'aucun citoyen n'aura été écarté) et souligne les positionnements citoyens et la richesse des débats. Il épingle la position, assez unanime chez les riverains participants, quant à la nécessité de repousser la voiture du centre Ville. Monsieur GOBBO souligne qu'un projet de PDU est particulièrement enthousiasmant pour un Directeur Général en terme de développement de la Ville.

Madame VAN KERREBROUCK apporte un certain nombre de précisions par rapport aux différentes questions posées.

Monsieur COLOT détaille les missions confiées au BEPN concernant la mise en oeuvre du site SAMERA.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Je ne suis pas entré dans le cœur du dossier car je suis conscient qu'on en est actuellement au stade du projet et non au stade de la mise en œuvre.

Il est évident que des problèmes se présenteront à ce moment ((Logement, mobilité, commerce, espaces verts...)). C'est à ces moments que plus particulièrement la population doit être impliquée plus largement.

Monsieur KERBUSCH estime que le "projet va dans le bon sens" mais est bien conscient qu'il y aura des moments de frottement. Il souligne ne pas souhaiter un clivage Tamines-Auvelais. Par contre, il considère qu'il est temps d'intervenir sur Tamines, sans minimiser l'importance d'être intervenu sur Auvelais qui le nécessitait.

Madame LEAL-LOPEZ estime que le projet arrive au bon moment au regard de l'augmentation démographique attendue.

Monsieur BARBERINI conclut en ce qu'il s'agit d'un fameux et beau challenge.

OBJET N°2. IDEF - Démission et Désignation d'un nouvel Administrateur représentant la commune de Sambreville

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 18 février 2019, désignant les représentants au sein de l'ASBL IDEF;

Considérant le courrier électronique daté du 16 décembre 2021, émanant de Monsieur Jean-Luc REVELARD, informant qu'il convient que le groupe politique ECOLO désigne un deuxième représentant au Conseil d'Administration de l'IDEF;

Considérant également le courrier électronique émanant de l'IDEF, daté du 17 décembre 2021, transmettant les informations relatives à la démission de Monsieur Eric BATTISTA de son mandat d'Administrateur au sein de l'IDEF;

Qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de Monsieur Eric BATTISTA;

Considérant que le Groupe ECOLO propose Madame Jeannine PAWLAK, domiciliée rue du Voisin 50 à 5060 SAMBREVILLE afin d'achever le mandat laissé vacant par Monsieur Eric BATTISTA;

Que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;

Décide, à l'unanimité :

Article unique.

De désigner Madame Jeannine PAWLAK, domiciliée rue du Voisin 50 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat d'Administrateur au sein de l'IDEF laissé vacant par Monsieur Eric BATTISTA.

Interventions :

Madame MASIA réintègre la séance.

OBJET N°3. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 6 janvier 2022 émanant du SPW - Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relativement à la prorogation du délai imparti pour statuer sur les délibérations des 31 mai et 25 novembre 2021 de la Commune de Sambreville sur le contrôle du stationnement non gênant.
2. Courrier daté du 6 janvier 2022 émanant du SPW - Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relativement à l'approbation des règlements fiscaux suivants:
 - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés - Exercice 2022
 - Taxe communale pour l'acquisition de sacs dérogatoires par rapport à l'utilisation des conteneurs à puce, pour déchets ménagers et y assimilés - Exercice 2022

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

À propos du courrier de Mr COLLIGNON concernant les taxes "déchets", j'acte la réception dudit courrier mais en disant, sujet à suivre ...

OBJET N°4. Renouvellement des GRD - Proposition d'un candidat gestionnaire pour l'électricité et le gaz

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la ville/commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la ville/commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 juin 2021 approuvant le lancement d'un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution et définissant les critères objectifs et non discriminatoires devant être détaillés dans les offres des candidats ;

Considérant que la Commune de Sambreville a lancé un appel public à candidats par la publication d'une communication sur son site internet et par l'envoi de courriers informatiques à chacun des 5 GRD implantés en Wallonie ;

Considérant que seul le gestionnaire de réseau ORES ait répondu positivement à la candidature par mail en date du 14/10/2021 ;

Considérant la candidature du gestionnaire de réseau de distribution ORES respecte les critères demandés par la Commune ;

Considérant que la proposition d'un candidat gestionnaire doit parvenir à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/12/2021, Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 28/12/2021,

Décide à l'unanimité,

Article 1er :

De prendre connaissance et de valider le dossier de candidature du gestionnaire de réseau ORES pour la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de Sambreville.

Article 2 :

De prendre connaissance du délai d'envoi du présent dossier de candidature à la CWaPE, fixé au 16 février 2022.

Article 3 :

De valider l'envoi du dossier de candidature d'ORES Assets pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz à la CWaPE.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Comme chacun le sait, nous n'avons pas le choix de notre GRD. Ces sociétés possèdent la plupart du temps un monopole de fait car il est très difficile (voire impossible) d'en changer.

La moyenne wallonne des coûts de réseau sont évalués à +/- 32% du montant global du prix de l'électricité. Pourriez-vous me signaler à quel pourcentage se situe celui qui nous occupe ?

Monsieur BORDON propose de se renseigner et apporter réponse à posteriori.

Quant à la situation monopolistique de fait, Monsieur LUPERTO souligne que cette problématique est partagée. Il indique les modalités envisagées avec l'AIEG, avec un intérêt réel sur la facture du citoyen, mais qui a avorté de par le positionnement du Gouvernement Wallon.

Messieurs LUPERTO et REVELARD partagent le fait que les communes sont otages des GRD.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Nous votons pour mais parce que nous n'avons pas le choix... Parler de libéralisation des marchés alors que nous sommes face à un Monopole n'est pas très cohérent. Ores n'est pas également le

GRD le moins onéreux de Belgique. Nous regrettons cette situation un peu (beaucoup) hypocrite.

Monsieur LUPERTO indique, toutefois, qu'ORES est le seul GRD à avoir remis sa candidature.

En outre, Monsieur LUPERTO indique qu'une proposition de modification de décret a été déposée à la Région mais n'a pas été suivie, à ce jour.

Monsieur KERBUSCH souligne que les choix d'aujourd'hui impacteront pendant 20 ans.

Monsieur LUPERTO réitère que la commune n'a pas véritablement de choix en la matière.

Messieurs REVELARD et LUPERTO s'accordent sur le fait que les libéralisations de marchés n'auront pas, quelque soit le secteur, apporté de plus-value pour les utilisateurs.

Monsieur BORDON souligne la suite de la procédure, à savoir : sélection des GRD par la CWAPE et décision finale par le Gouvernement Wallon.

OBJET N°5. Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2022"

Vu le Code de démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-11 à L1122-13.

Vu le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables » ».

Considérant que le projet de règlement « Challenge écoles éco-responsables » s'intègre dans le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables » ».

Considérant que le challenge vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de la préservation de l'environnement au sens large du terme

Considérant que ce projet de règlement donnant lieu à un challenge est ouvert à toutes les écoles de l'entité.

Considérant qu'il est prévu dans le PST un budget annuel de 2500,00€ à cet effet durant la législature.

Considérant que le budget prévu à cet effet est repris sous l'article budgétaire 722/635-51

Considérant que le premier prix s'élèvera à 1500€ et que les 2ème et 3ème prix à 500€

Considérant que le cabinet politique réceptionnera les candidatures et se chargera de répondre aux interrogations

Considérant qu'un jury devra être composé

Considérant qu'une présentation des différents projets est prévue, dans le respect des règles sanitaires qui seront alors en vigueur

Considérant qu'une vidéo de présentation sera réalisée pour simplifier la compréhension du challenge par les jeunes

Considérant que des flyers seront réalisés pour informer du challenge;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 janvier 2022 proposant le règlement pour l'année 2022 et considérant que seul le Conseil Communal peut valider celui-ci.

Considérant notamment l'article 7 en ces alinéas 1 et 3 :

« Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 18 février 2022. Lors de leur candidature, les écoles envoient également leur.s proposition.s de projet.s.

[...]

Le jury communal sélectionne les lauréats au plus tard le 4 mars 2022. Cette sélection sera officialisée lors du plus proche Conseil communal. »

Considérant que les délais ci-avant paraissent déraisonnables et qu'ils ne permettent pas une concrétisation du projet en de bonnes conditions ; Qu'il convient donc d'adapter ceux-ci de la sorte que les écoles aient un délai raisonnable entre la validation dudit règlement et la remise de leur(s) proposition(s) de projet(s). Par conséquent, l'article 7, alinéa 1 et 3 dudit règlement est amendé de la manière suivante :

« Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 9 mars 2022. Lors de leur candidature, les écoles envoient également leur.s proposition.s de projet.s.

[...]

Le jury communal sélectionne les lauréats au plus tard le 18 mars 2022. Cette sélection sera officialisée lors du plus proche Conseil communal. »

Considérant que le projet de règlement, tel qu'amendé, est annexé à la présente délibération.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le règlement "Challenge écoles éco-responsables 2022" tel qu'amendé et le tableau évaluatif tels que repris en annexe et faisant corps avec la présente délibération

Article 2 :

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de la présente délibération.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Pourquoi les prix des deuxième et troisième ne sont pas graduels ?

Monsieur LUPERTO précise que l'objectif était d'allouer un subside pour stimuler les comportements vertueux et la créativité.

OBJET N°6. Avenant à la convention de service public en matière de stationnement non-génant - Ratification de la décision prise par le Collège Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 30/11/2017 par laquelle la commune a attribué la concession de service public en matière de stationnement non gênant à la Société Indigo, dont la date d'expiration était le 31/12/2021 ;

Vu la délibération du 31/05/2021 du Collège Communal décidant de lancer une nouvelle procédure de concession de service public en matière de stationnement non gênant ;

Vu la délibération du 25/11/2021 du Collège Communal décidant d'attribuer à la firme concurrente City Parking ; Ladite délibération étant transmise à l'Autorité de Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;

Considérant qu'en date du 10/12/2021, l'Autorité de Tutelle pose une série de questions techniques et juridiques à la Commune et que ladite Autorité de Tutelle a jusqu'au 7 janvier 2022 prorogable 15 jours, soit jusqu'au 22/01/2022 pour statuer ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Commune n'a pas notifié le marché à la firme Cityparking afin de ne pas se trouver en porte à faux par rapport à l'Autorité de tutelle, sans présager de la décision de cette dernière ;

Considérant qu'en vertu du principe de droit administratif qu'est la continuité du service public, la Commune doit veiller à garantir la continuité du contrôle du stationnement non gênant et pour ce motif, il convient de passer le présent avenant avec la firme Indigo.

Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 23 décembre 2021, décidant de passer avec Indigo l'avenant tel que rédigé en annexe de la présente délibération, à savoir une prolongation de la concession de service public de stationnement non gênant pour la période du 1/1/22 au 31/1/22;

Qu'il convient de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De ratifier la décision prise par le Collège Communal, en sa séance du 23 décembre 2021, décidant de passer avec Indigo l'avenant tel que rédigé en annexe de la présente délibération, à savoir une prolongation de la concession de service public de stationnement non gênant pour la période du 1/1/22 au 31/1/22.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus demande si les règles seront changées c'est-à-dire le paiement gratuit sera-t-il maintenu pour les PMR (personnes à mobilité réduite) ?

OBJET N°7. Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion pour l'année 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant le courrier émanant de l'Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, relativement au partenariat unissant Sambreville et le Panathlon Wallonie-Bruxelles, ainsi que le règlement de la cotisation d'adhésion pour l'année 2022;

Considérant qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communal la convention d'adhésion entre Sambreville et l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles pour l'année 2022;

Considérant que la Commune de Sambreville s'engage à s'acquitter de la cotisation d'adhésion d'un montant de 567€ en faveur de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Considérant que le paiement de cette cotisation se fera via l'article budgétaire 764/332-01, dès que le budget 2022 sera exécutoire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/12/2021,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 03/01/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De valider la convention d'adhésion entre l'Administration Communale de Sambreville et l'ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles pour l'année 2022.

Article 2.

De s'acquitter de la cotisation d'adhésion 2022 au Panathlon Wallonie-Bruxelles, d'un montant de 567€ via l'article budgétaire 764/332-01, dès que le budget 2022 sera exécutoire.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Le courrier reçu stipule, je cite : « Pendant cette année 2021 particulière, nous avons continué à œuvrer pour renforcer, encore et toujours, la place des valeurs sportives du sport dans notre société ».

Je vous livre un extrait d'un article de presse régional daté du 20 décembre 2021. "La violence gangrène les terrains de foot, y compris chez les amateurs. Depuis le 1er septembre, 15 matches ont été arrêtés pour des faits de violence en province de Namur, où c'est souvent l'attitude du public qui a justifié l'arrêt de la rencontre".

Sachant que ce type de phénomène n'est pas spécifique à notre région pouvez-vous me dire comment concrètement le Panathlon a œuvré pour renforcer les valeurs sportives dans notre société en matière d'éthique ?

Pour Monsieur LUPERTO, cette question devrait être posée à la Ministre des Sports au regard du financement de l'outil par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur DUMONT détaille les projets menés avec le Panathlon en 2021, notamment suite aux inondations pour le RUS Auvelais.

Monsieur LUPERTO précise que la période de pandémie n'aura pas permis le développement de tous les projets envisagés.

Quant à la législature précédente, Monsieur MANISCALCO informe que les écoles de l'entité ont été visitées que pour sensibiliser au fair-play, à la bonne nutrition et à la pratique de disciplines sportives méconnues. Il rappelle que Sambreville a été la première commune à inaugurer une place du fair-play, devant le hall omnisports, sur son territoire.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdh Plus adhère à la convention entre Sambreville et le PANATHLON car l'objectif est de sensibiliser les jeunes au fair-play dans le sport et propose que Sambreville valorise cette adhésion par un affichage et ou communication sur le site internet de Sambreville.

Monsieur REVELARD ne conteste pas l'utilité du Panathlon, mais je trouve qu'il s'agit plus d'une initiative de promotion du sport plutôt qu'un instrument qui favorise l'éthique dans le sport. C'est peut-être une réflexion qui dépasse le cadre communal.

Monsieur MANISCALCO rappelle que, il y a quelques années, des bâches ont été installées pour sensibiliser à l'éthique sportive dans le sport, ce qui constitue une partie de l'ADN du Panathlon.

Madame LEAL-LOPEZ rappelle le contenu de la Charte du Panathlon.

Monsieur DUMONT propose d'inviter un représentant du Panathlon lors d'une prochaine commission communale pour permettre le débat.

OBJET N°8. Convention portant collaboration dans le cadre des missions de coordination de planification d'urgence

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 8 et 9, § 1er, 2 et 5;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;
Que l'avènement de cet arrêté royal a rendu possible une mutualisation de la fonction de coordination de planification d'urgence (CPU) entre deux ou plusieurs communes;
Qu'il est indiqué que désormais plusieurs communes peuvent collaborer entre-elles en partageant un même coordinateur planification d'urgence agissant à temps plein afin de garantir de la sorte une meilleure expertise en la matière;
Considérant l'option levée entre communes consistant la zone d'élever cette mutualisation au niveau de la zone, en instituant la fonction de Coordination de planification d'urgence en son sein, soit à hauteur d'au moins 2ETP;
Vu la décision du Conseil de Zone, en sa séance du 24 décembre 2021, portant création d'un pôle de coordination de planification d'urgence en zone;
Considérant qu'il a été décidé de transférer, dans un premier temps, 2 ETP des communes de Sambreville et de Sombreffe vers la zone de secours;
Vu la délibération prise par le Collège Communal de Sambreville en sa séance du 26 août 2021, marquant son accord sur ce projet d'intérêt commun;
Vu la délibération prise par le Collège de Zone, en sa séance du 24 décembre 2021;
Considérant le projet de convention, joint à la présente délibération, destiné à encadrer cette collaboration;
Que le but de la convention est de régler la collaboration établie entre la zone et la commune dans le domaine de la fonction de coordination de planification d'urgence;
Considérant qu'il convient que le Conseil Communal marque son accord quant à ce projet de convention de collaboration en matière de planification d'urgence;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
De valider le projet de convention de collaboration en matière de planification d'urgence.

Article 2.
De transmettre la présente délibération, ainsi que la convention signée, à la Zone de Secours.

OBJET N°9. Plan d'investissement Wallonie cyclable : PIWACY - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et le titre IV relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt communal;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY accordant un subside maximum de 750,000€ TVA comprise dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement wallonie cyclable 2020-2021 dénommé plan d'investissement « WACY » ;
Considérant que la circulaire du 20 mai 2021 précise notamment que le taux d'intervention de la Région Wallonne s'élève à 80% et que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIWACY doit atteindre 150% du montant octroyé sans dépasser 200% du montant octroyé ;
Considérant la note au Collège Communal référencée SAT/PP/CM/2022-2 ayant pour objet Plan d'Investissement Wallonie Cyclable : PIWACY, établie par Monsieur Pierre PETIT, Directeur des Travaux et Conseiller en Mobilité ;
Considérant que la note au Collège Communal reprend les différents projets de rénovation de voirie à proposer pour le plan d'investissement wallonie cyclable ;
Considérant les fiches techniques jointes à la présente délibération ;
Considérant le tableau récapitulatif dont le montant estimé des travaux subsidiés s'élève à 2.536.714,26€ TVA comprise dont un montant subsidiable de 1.439.911,80€ TVA comprise, joint à la présente délibération ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le Plan d'Investissement Wallonie-cyclable : PIWACY et le principe de la demande des subventions auprès du Service Public de Wallonie – Direction des Espaces Publics Subsidiés – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Décide, par 25 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 3 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1er. :

D'approuver le Plan d'Investissement Wallonie-cyclable : PIWACY, qui reprend l'ordre de priorité des travaux comme suit :

1. Rue des Auges : tronçon communal compris entre la N930 et la rue de la Grippelotte : aménagement d'une rue cyclable - Montant : **341.743,15 euros TVAC**
2. Rue Capitaine Fernémont : tronçon compris entre la rue Neuve et la rue des Fondateurs : aménagement d'une rue cyclable - Montant : **236.914,32 euros**
3. Rue du Foyer : entre la rue Capitaine Fernémont et la rue Bois des Noix : aménagement d'une rue cyclable – Montant : **285.806,60 euros**
4. Rue de la Bachée : entre la rue de l'Industrie et la rue du Voisin : aménagement d'une rue cyclable - Montant : **376.462,62 euros TVAC**
5. Rues de l'Industrie et du Travail : aménagement de rues cyclables - Montant : **46.091,32 euros TVAC**
6. Chemin communal n° 31 : aménagement d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes entre la rue de la Bachée et le RAVEL de bord de SAMBRE via l'ancien chemin de halage rétrocedé à la commune de SAMBREVILLE - Montant : **39.403,15 euros TVAC**
7. Rue Baty Saint-Pierre : tronçon compris entre la chaussée de Namur et la ligne SNCB 147 : aménagement d'une rue cyclable – Montant : **119.038,48 euros TVAC**
8. Chaussée de Namur : entre la rue Baty Saint-Pierre et la rue de Fleurus : aménagements de modération de trafic sur un itinéraire cyclable entre MOIGNELEE/TAMINES/AUVELAIS – Montant : **50.971,62 euros TVAC**
9. Rue d'Arsimont : tronçon compris entre la rue du Pont-à-Biesmes et la rue de la Bruyère : aménagement d'une rue cyclable - Montant : **431.059,17 euros TVAC**
10. Rue d'Arsimont à AUVELAIS et rue d'Auvelais à ARSIMONT : tronçon compris entre la rue de la Bruyère et la rue Lieutenant Lemercier: aménagement d'une rue cyclable – Montant : **160.097,48 euros TVAC**
11. Rue de la Bruyère : entre la rue d'Arsimont et la N930 : aménagements de modération de trafic sur un itinéraire cyclable – Montant : **55.217,70 euros TVAC**
12. Rue François Sarteel : tronçon compris entre la rue des Deux Puissances et la N90 : aménagement d'une rue cyclable– Montant : **393.908,65 euros TVAC**

Article 2. :

D'approuver les fiches techniques et le tableau récapitulatif joints à la présente délibération.

Article 3. :

En ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20220013) du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 4. :

De solliciter auprès du Gouvernement Wallon les subventions prévues dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie-cyclable : PIWACY

Article 5. :

De transmettre la présente délibération au du Service Public de Wallonie – Direction des Espaces Publics Subsidiés – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR ;

Article 6. :

De transmettre délibération au Service des Finances ainsi qu'aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous avons eu la possibilité d'examiner les dossiers en commission.

Etant donné la destination des moyens dégagés, ECOLO ne peut que donner un avis favorable tout en signalant que nous espérons que les prochains projets complèteront bien entendu le maillage mais permettront aussi aux autres villages de l'entité de bénéficier aussi d'investissements pour les cyclistes. Si des dénivellations peuvent freiner les liens avec les 2 centres, il est possible au sein même des villages de faire quelque chose.

Par rapport à Falisolle, Monsieur LUPERTO rappelle que les voiries liaisonnantes sont des voiries régionales. Pour Monsieur REVELARD, il convient aussi de réfléchir à la mobilité au sein des villages. Monsieur BORDON confirme que les interventions sont prévues sur les voiries communales. En outre, il souligne que des projets sont en cours d'analyse par rapport à l'avenue des Français, notamment. Il

précise également que l'objectif poursuivi est de créer un maillage, d'abord autour de la Sambre qui constitue la colonne vertébrale, pour ensuite aller vers les villages.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Nous votons abstention. Après explication par l'échevin du sens donné à « aménagement d'une rue cyclable », nous pensons que cette proposition pourrait amener des situations accidentogènes. Il serait également bon de rappeler aux cyclistes et autres usagers dits faibles de la route qu'il existe un code à respecter par tout le monde. Nous nous félicitons néanmoins de la réfection des voiries dans ce cadre est espérons que la suite du projet permettra une cohérence dans les prochains projets de travaux afin que les cyclistes puissent éviter de rouler sur des tronçons sécurisés par les travaux et ensuite emprunter des tronçons en piteux état. Nombre d'accidents lors desquels les deux roues sont impliqués sont souvent dûs à l'état déplorable des routes.

Monsieur le Directeur Général précise la localisation de la liaison prévue à la rue François Sarteel et souligne la mise en exergue de cette liaison, par un membre du comité d'accompagnement de par sa configuration sécurisée pour les cyclistes.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Par rapport aux propos de Mr KERBUSCH, je ne peux qu'être d'accord avec son avis sur le respect du code de la route par tous. En effet, priorité ne veut pas dire sécurité.

Justification de notre décision :

Ce sera un vote pour mais avec une remarque sur la sécurité en général et un bémol sur la prolifération des systèmes de ralentissement des voitures.

Monsieur BORDON partage la nécessité de respecter le code de la route, tout en précisant la priorité aux vélos sur les rues cyclables.

Monsieur BARBERINI précise que priorité ne signifie pas sécurité.

Monsieur KERBUSCH indique que le groupe DEFI s'abstiendra de par ses craintes vis-à-vis de la notion de rue cyclable.

OBJET N°10. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 décembre 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 décembre 2021;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Que le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 décembre 2021 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Création du Boulevard Urbain Val de Sambre - Approbation de la convention de travaux conjoints, entretien divers et d'échange de voiries

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'étude menée par le S.P.W. - Direction des Routes de Namur dont l'objet est la modification des rues Val de Sambre, des Glaces nationales et Docteur Romedenne en un boulevard urbain et industriel dans le cadre d'un développement économique et durable de l'ensemble de la zone;

Considérant que le futur boulevard présentera une longueur de 1800 mètres, constitué d'une première partie d'une longueur de 900 mètres représentée par une rue bordée de part et d'autre d'habitations et de commerces en rapport avec l'activité industrielle passée du site (maisons ouvrières et maisons de maître

des anciens dirigeants, petits châteaux). Cette voirie est destinée à l'habitat, aux petits commerces et au Parc des Générations et d'une seconde partie d'une longueur de 900m également se situant entre différents sites industriels et la Sambre. La voirie sera transformée en un boulevard industriel arboré de façon à revaloriser le cadre environnemental de l'endroit;

Considérant qu'un carrefour giratoire sera créé entre ces deux parties, permettant de les délimiter et de séparer les usagers ; le trafic lourd à destination des industries pourra arriver par l'Ouest, alors que le trafic local léger pourra arriver par l'Est et un autre carrefour giratoire sera également créé à l'arrière de la gare en remplacement de l'actuel carrefour à feux, afin de fluidifier le trafic.

Considérant que divers aménagements de dispositifs ralentisseurs seront réalisés pour permettre un usage sécurisé du Boulevard Urbain;

Considérant que ce projet est intégré au programme 2014-2020 des fonds structurels soumis au financement Feder dans le cadre du porte-feuille SITI – Sambreville, Incubation, Transition, Innovation sous le titre « Création du boulevard urbain du val de Sambre »;

Considérant que la Commune de Sambreville et le SPW (Direction des Routes de Namur) vont procéder à l'échange des rues Val de Sambre, des Glaces nationales et Docteur Romedenne (voiries communale avec la N969;

Considérant la proposition de convention reprenant les droits et obligations des deux services publics, jointe en annexe à la délibération;

Considérant que ladite convention est séparée en trois parties : les travaux conjoints - l'entretien du futur Boulevard Urbain - l'échange de voiries;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 4.130.098€ TVA comprise;

Considérant que la part financière à charge de la Commune est de 18% du montant du marché sans toutefois excéder un montant total de 750.000 euros TVAC

Considérant que la part à charge du ;SPW (par l'intermédiaire du plan Feder et des crédits fonctionnels du Cabinet du Ministre Henry) est de 82% du montant des travaux;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyen, un crédit sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/01/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/01/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

D'approuver la convention proposée par le Service Public de Wallonie relative à la répartition des droits et obligations entre les services publics pour les travaux conjoints, les divers entretiens et l'échange de voiries dans le cadre de la création du Boulevard urbain du Val de Sambre.

Article 2.- :

De marquer son accord sur montant estimé des travaux qui s'élève à 4.130.098€ TVA comprise dont une quote part pour la Commune de Sambreville d'un montant maximum de 750.000€ TVA comprise

Article 3.- :

D'inscrire le crédit nécessaire à la première modification budgétaire de l'exercice 2022.

Article 4. - :

De déléguer au Collège Communal la gestion de ce dossier.

Article 5.- :

De transmettre une copie de la présente au Service Public de Wallonie - Direction des Routes et aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET : ASBL Shakatopia - Avenant à la convention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-23, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux mettant en application ces nouvelles dispositions ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions - Exercices 2014 à 2019 ;

Revu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2019 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions pour l'exercice 2020 ;

Revu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2020 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de décision du Conseil communal du 20 décembre 2021 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions pour l'exercice 2022 ;

Considérant la volonté initiale du Collège Communal d'organiser, à l'été 2022, un évènement de grande ampleur sous la forme d'un festival de musique, avec concert du chanteur GIMS en tête d'affiche, afin d'apporter du réconfort à la population en cette période de pandémie qui se prolonge ; Considérant que, suite à différents échanges, l'ASBL Shakatopia, de par ses contacts avec le management de l'artiste, dispose d'une réservation de date, courant 2022, pour la venue de l'artiste sur le territoire Belge ; Revu la délibération du 20-12-2021 par laquelle le Conseil Communal, réuni en séance à huis clos de par les clauses de confidentialité imposées par le management de l'artiste, de conclure une convention d'octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Shakatopia en vue de l'organisation d'un festival de musique sur le territoire de Sambreville, avec la production de GIMS en tête d'affiche ; Considérant qu'un crédit budgétaire de 150.000 € a été inscrit à l'article 762/635-51, projet n° 20220047, du budget extraordinaire 2022 ; Considérant qu'au regard des propos récemment tenus, publiquement, par GIMS, concernant la nouvelle année, et tenant compte de tout l'investissement de la Ville en terme de "vivre ensemble", il apparaît peu opportun au Collège Communal de maintenir la programmation de GIMS sur le territoire de Sambreville, en particulier dans un festival dont l'esprit est la diversité ; Considérant que des contacts intervenus avec l'ASBL Shakatopia, ceux-ci partagent le point de vue développé par le Collège Communal en terme d'impact sur le "vivre ensemble" ; Considérant que, de commun accord, il est proposé d'adapter la convention conclue avec l'ASBL afin de définir, en accord entre la Ville et l'ASBL, une nouvelle tête d'affiche pour le festival "Divers'Cités" ; Considérant que la matière des conventions relève des compétences du Conseil Communal ; Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver l'avenant à la convention d'octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Shakatopia en vue de l'organisation du festival de musique "Divers'Cités" sur le territoire de Sambreville, lequel prévoyant :

- Dans le préambule de la convention, au 1er considérant, supprimer « ayant pour tête d'affiche le chanteur « GIMS », »
- A l'article 1er, remplacer « avec pour tête d'affiche le chanteur « GIMS » », par « de renommée internationale, avec une tête d'affiche présent au box-office et présentant une envergure internationale. »
- A l'article 7, 5ème tiret, remplacer « autre que « GIMS » » par « y compris la tête d'affiche ».

Article 2.

De charger le Secrétariat Communal du suivi de la présente délibération.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Cyberattaque Administration Communale

Cyberattaque Administration Communale

Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère Communale (CdH Plus)

Monsieur le Président,

Certaines villes et ministères ont fait l'objet d'une cyberattaque de leur système informatique, provoquant l'arrêt forcé de l'ensemble des services de la ville et des administrations.

Force est de constater que les systèmes de sécurité prévus n'ont visiblement pas suffi pour contrer ce type d'attaque. Il semblerait que les tentatives de cyberattaques se soient multipliées avec la généralisation du télétravail dans le cadre de la crise de la COVID.

Ce type d'attaque est particulièrement dommageable quant à la protection des données personnelles, mais aussi des dossiers traités, des finances, de la délivrance des documents par l'administration.

Dès lors, je souhaiterais savoir si des initiatives ont été prises par notre administration communale pour faire face à cet enjeu de plus en plus sensible.

Existe-t-il des plans d'urgence et de secours en cas d'attaque ?

Comment garantir la protection des données des citoyens ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Plusieurs améliorations concernant la sécurité informatique ont été déployées ces dernières années.

Notamment, le déploiement de plusieurs "firewall" à différents points stratégique du réseau (donc de "pare-feu" destinés à protéger les données d'un réseau), la mise en place d'un système performant de filtrage de mails ainsi qu'une amélioration du système de backup, en particulier les backups décentralisés sur différents sites de l'Administration et/ou du CPAS.

Un backup étant, pour une bonne compréhension de tous, la sauvegarde des données en les dupliquant pour les mettre en sécurité.

Les politiques de mot de passe et d'accès spécifiques ont également été revues afin de garantir une meilleure sécurisation des données.

Un audit informatique, dans le cadre du RGPD, a été réalisé il y a peu et a permis de mettre en évidence les points à améliorer concernant la sécurité des données. Notamment la mise en place d'un plan d'urgence qui doit encore être réalisé. Le rapport en question peut être consulté sur demande auprès du service informatique.

Une sensibilisation auprès du personnel communale est faite régulièrement, que ce soit de manière générale ou en particulier, concernant les mesures RGPD, les règles de sécurité ou la mise en garde contre certains emails.

Il est malheureusement démontré que même une sensibilisation accrue du personnel n'est pas suffisante. Je vous invite à voir la rediffusion du webinaire consacré à la cybercriminalité, lorsqu'il sera disponible, sur le site de l'UVCW.

Le témoignage du CPAS de Namur sur un test de phishing qu'ils ont réalisé est assez alarmant. Pour rappel, le "phishing" ou "hameçonnage" est la technique utilisée pour obtenir des données personnelles qui seront utilisées en usurpant l'identité

A l'heure actuelle, même avec des mesures extrêmes, une protection à 100% n'existe malheureusement pas et personne n'est à l'abri d'une cyberattaque d'envergure.

Par contre, la bonne nouvelle est que la généralisation du télétravail a peu d'impact sur les vulnérabilités aux cyberattaques. Les récentes attaques, notamment à la ville de Liège et de Seraing ne sont pas dues à des problèmes de sécurité liés au télétravail.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ remercie pour les réponses apportées, relativement rassurantes.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Aide aux communes pour réduire les risques d'inondations

Aide aux communes pour réduire les risques d'inondations

Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère Communale (CdH Plus)

Le caractère exceptionnel des inondations meurtrières de juillet 2021 ne doit pas faire oublier que celles-ci risquent de se reproduire et qu'il faut s'équiper pour y faire face.

Le Gouvernement de Wallonie vient d'approuver un soutien financier pour les communes wallonnes, afin de leur permettre de mettre en place ou de renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations.

Chaque commune va pouvoir sélectionner des projets pour réduire les risques d'inondation parmi un panel de mesures concrètes ayant démontré leur efficacité.

La commune de Sambreville compte-t-elle s'inscrire dans cette démarche ? et dans l'affirmative, quelles sont les actions concrètes qui seront mises en place ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

L'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon à travers cette aide financière est effectivement que les communes puissent mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations.

Ce soutien sous la forme d'un droit de tirage à la hauteur de 38 899€ pour Sambreville est destiné à mener à bien des études et projets concrets d'ici au 31 décembre 2024. Ce montant est établi sur base de la vulnérabilité de notre territoire au risque d'inondation.

Ce montant devra donc être utilisé complètement ou partiellement dans les 3 ans.

L'administration du SPW ARNE (Direction des cours d'Eau non navigables) supervisera les communes et à ce titre, organisera des comités techniques par sous-bassins hydrographiques dès la mi-février afin de poursuivre le processus destiné à rendre notre territoire plus résilient face aux risques d'inondation.

La plus grosse partie des dégâts enregistrés à Sambreville vient du débordement du ruisseau de Fosses, appelé aussi la Biesmes.

Notre priorité devrait donc viser à faire réaliser les études nécessaires, puis les travaux, en vue de limiter les débordements de la Biesmes dans les zones sensibles de Sambreville : rue Gustave Wauthier, rue du Pont-à-Biesmes, rue Pont Sainte-Maxence, etc.

Ce ruisseau ne concerne que 2 communes : SAMBREVILLE et FOSSES-LA-VILLE et est un ruisseau de première catégorie géré par le SPW-Direction des Cours d'eau non navigables.

Le comité technique avec le SPW aura donc toute son importance pour définir une étude visant la création de retenues d'eau et/ou de zones d'immersion temporaire situées sur le territoire de SAMBREVILLE et FOSSES afin de retenir les eaux pluviales à des endroits où elles ne posent pas de problème, en amont des zones sensibles.

La deuxième chose que nous pourrions faire est de rassembler les informations relatives aux autres zones où des dégâts ont été observés.

Là où les dégâts sont dus à des coulées boueuses venant de champs et qui viennent inonder des propriétés privées situées entre les champs et les voiries publiques, une étude pourrait être commandée pour étudier la meilleure solution afin de récupérer ces eaux avant qu'elles n'arrivent dans les propriétés privées, par exemple avec un système de fossés réservoirs tels que ceux qui ont été réalisés à la rue du Palton.

Ces 2 démarches devraient nous permettre d'éviter la plus grosse partie des inondations observées à SAMBREVILLE au cours des dernières années et, notamment, de l'été dernier. Mais vous l'aurez compris, cela doit encore être évalué avec le SPW notamment au travers du prochain comité technique.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ souligne l'importance que les études soient menées et les travaux entrepris pour mener à bien les travaux pour éviter les débordements de la Biesmes.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Stationnement payant pour les PMR

Stationnement payant pour les PMR

Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère Communale (CdH Plus)

De plus en plus, certaines villes, verbalisent les personnes à mobilité réduite qui se parquent sur des places de parking non PMR, étant donné le manque d'emplacements PMR. Cette décision est particulièrement regrettable.

Le cdH Plus plaide pour que les communes prévoient suffisamment de places PMR.

Monsieur le Président, pouvez-vous nous rassurer du maintien de la gratuité pour les PMR dans tous les cas ?

Vu le vieillissement de la population, Sambreville dispose-t-elle de suffisamment de places PMR.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Il est exact que certaines communes font payer le stationnement pour des places non PMR, ce n'est pas le cas à Sambreville, vous pouvez avoir vos apaisements à cet égard, le concessionnaire actuel ne sanctionne pas ce type de stationnement.

Donc que ce soit en zone bleue ou en zone payante, la personne handicapée a accès gratuitement à la place non PMR, à condition bien évidemment qu'elle produise sa carte d'invalidité en qualité de personne handicapée.

Cela ressort de l'article 4 du Règlement Communal adopté en séance du 19/03/2018.

Quant au nombre de places, il y a à l'heure actuelle, sur le territoire sambrevillois, environ 155 emplacements PMR répartis dans 83 rues.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ considère que la Police doit aussi veiller au contrôle de l'utilisation des emplacements PMR. Toutefois, Madame LEAL-LOPEZ se déclare rassurée quant à la gratuité. Enfin, elle considère que des emplacements PMR doivent aussi être prévus dans les projets immobiliers.

Monsieur BORDON précise que le Collège est bien attentif aux nouvelles constructions et qu'une attention spécifique est portée aux personnes à mobilité réduite.

De Françoise SIMEONS, Conseillère Communale (PS) : Taux d'emploi à Sambreville

Taux d'emploi à Sambreville

Question de Madame Françoise SIMEONS, Conseillère Communale (PS)

Nous pouvions récemment lire dans la presse la bonne nouvelle relative au taux d'emploi à Sambreville. En effet, si nous restons avec un taux d'emploi inférieur à la moyenne provinciale (63.8% pour 68.8%), la progression depuis 2017, est pointée positivement à Sambreville.

La reconversion entamée sur le territoire depuis maintenant plusieurs années porte donc ses fruits et permet à Sambreville d'être l'entité namuroise où le taux d'emploi a grimpé le plus !

Au delà de cet article de presse, avez-vous d'autres éléments à nous apporter qui pourraient étayer ces informations ?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

L'explication que nous pouvons apporter concernant cette hausse du taux d'emploi, dont nous nous réjouissons, est multifactorielle et trouve notamment sa cause dans les articulations et renforcements des opérateurs locaux de l'insertion socio-professionnelle.

Les informations qui circulent entre le secteur de l'entreprise (via notre ADL) et le secteur de l'insertion socio-professionnelle renforcent également la dynamique présente sur notre territoire.

De nouveaux processus d'accompagnement sont déployés dans le but d'apporter à chacun un accompagnement spécifique et personnalisé pour décrocher un emploi qui répond à son projet de vie. D'autre part, cela permet aussi de mieux doter les entreprises des talents dont elles ont besoin.

Il s'agit donc :

- D'accompagnement sectoriel : pour permettre aux demandeurs d'emploi plus proches de l'emploi de se positionner rapidement sur un métier.

- D'accompagnement d'Insertion Sociale et Professionnelle personnalisé : pour permettre aux personnes plus éloignées de l'emploi un accompagnement adapté à leurs besoins.
- D'accompagnement instantané (mis en œuvre sur Sambreville depuis juin 2020) ; les personnes qui perdent leur emploi sont contactées rapidement par le Forem et des offres d'emploi leurs sont proposées.

Concrètement, le rapprochement des équipes de la Maison de l'Emploi de la Basse-Sambre et du CPAS via convention et prise en charge coordonnée d'un public commun permet d'entrevoir des résultats probants en termes d'insertion professionnelle. Il est à souligner que ce type de convention n'est pas signé dans toutes les communes.

Le CPAS de Sambreville qui compte 593 bénéficiaires du revenu d'intégration (en octobre 2021) contribue efficacement à l'insertion sociale et professionnelle de son public avec son service ISP et ses agents d'insertion. Ce qui permet également de maintenir un niveau de bénéficiaires du revenu d'intégration relativement stable.

Notre CPAS utilise efficacement des outils d'insertion prometteurs comme le contrat article 60 (53 en octobre 2021, ce qui porte à 101 le nombre de contrats articles 60 en cours) et le contrat art61 pour des emplois dans le secteur privé (8 en octobre 2021). La crise sanitaire n'aura fort heureusement pas impacté les résultats globaux atteints.

Le CPAS a réussi la remise à l'emploi de 96 Sambrevillois en 2021. Nous pouvons en effet également citer 10 contrats intérimaires, 16 CDD, 4 CDI ainsi que 5 autres types de contrat (PTP, PFI, activité indépendante,...)

Le PCS, via son agent chargé de projet en ISP, contribue à cette collaboration avec le CPAS pour l'insertion sociale et professionnelle des publics plus fragilisés, notamment ;

- En accompagnant les personnes sous contrat article 60 engagés au sein de différents services de l'Administration Communale (entre 13 et 15 par an).
- En proposant 2 sessions par an d'une formation en bilan de compétences et construction du projet professionnel, élaborées pour le public du CPAS en collaboration avec les Assistants sociaux du service ISP. Cette formation permet aussi de travailler sur les freins à l'emploi.

La dynamique partenariale locale et le réseau local sont riches avec une offre de services et de formations diversifiées.

Nous pouvons compter à Sambreville :

- La Mission Régionale de Namur (MIRENA) qui a une permanence sur Sambreville, contribue à la mise à l'emploi des publics plus éloignés de l'emploi en étant en contact direct avec des employeurs de la région, en accompagnant ce public via un coaching personnalisé et une possibilité de stage en entreprise.
- 2 Centre d'Insertion Socio-Professionnelle (CISP) : le CACT (la MJ) et le Gabs
- 2 antennes de CISP : Mode d'Emploi et Quelque Chose à faire (nouvelle formation en technicien chauffagiste)
- 2 écoles de Promotion Sociale
- 1 Régie de Quartier Sambr'Action
- 1 CEFA (en convention avec l'Administration Communale pour l'accueil d'apprentis)
- 1 SAACE (Structure d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi): antenne de Job'In
- 1 Cellule d'insertion sociale et professionnelle : L'En Train
- 2 Entreprises d'insertion ; IDESS Brillo et le Taxi Social au CPAS
- 1 Agence de développement local. ADL

Concernant les créations d'emplois ou les auto-crédations d'emploi, nous pouvons également vous indiquer qu'en termes de commerces, nous comptons 13 ouvertures pour 8 fermetures en 2021 et que sur le site anciennement exploité par Saint Gobain, nous pouvons compter entre 300 et 400 emplois bien que ce chiffre mérite d'être affiné.

L'action de ce riche réseau partenarial d'opérateurs, cumulée aux différentes actions menées pour rendre notre territoire attrayant comme la reconnaissance en zone franche ou les actions de dépollution et de reconversion de friches pour n'en citer que quelques unes, permettent ainsi à notre territoire d'augmenter son taux d'emploi.

Voilà pour les compléments d'information que je pouvais vous apporter, m'excusant d'avoir peut-être été un peu long mais il me semblait important de souligner le travail effectué sur notre territoire.

Interventions :

Madame SIMEONS estime très rassurant ce qui est annoncé et espère que Sambreville rejoindra la moyenne régionale de taux d'emploi.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Stationnement en face de la gare de Tamines

Stationnement en face de la gare de Tamines

Question de Monsieur Samuel BARBERINI, Conseiller Communal (MR et Citoyens)

Ma question au collègue étant restée sans réponse, je la repose ici de façon plus détaillée.

Depuis le contournement de Tamines, le stationnement devant la gare de Tamines est organisé "à contre sens". C'est en effet ce que beaucoup en pense malgré que ce fût la volonté du collège.

Il est rare de voir des véhicules garés en marche arrière. Le stationnement en marche avant, même lorsqu'il est bien finalisé, reste problématique car il représente certains dangers. En effet, les véhicules se garer en marche avant empiètent sur la bande des bus pour ce faire ou effectuent plusieurs manœuvres lors desquelles la visibilité est moindre. Il existe aussi un risque, voire une incitation pour certains contrevenants de repartir à contre-sens.

De plus, se garer en marche arrière équivaut à rejeter les gaz d'échappements directement vers les façades des immeubles et donc vers les habitants.

Pour toutes ces raisons, je sollicite le collège pour repenser ce mode de stationnement

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Les travaux de rénovation de la rue Victor Lagneau ont été réalisés avec des subsides du SPW selon le droit de tirage 2010-2012.

Dans ce cadre, une réunion plénière d'avant-projet a bien eu lieu et le projet a été réalisé en parfaite concertation avec les différentes administrations concernées : SPW, IBSR, etc.

De manière à permettre une accessibilité multimodale à la gare de TAMINES, une piste cyclable a été marquée pour le contre sens cyclable, en direction du rond-point situé au-dessus de la rue de la Station.

La stationnement tel qu'il a été marqué et moyennant une entrée en marche arrière dans les emplacements procure les avantages suivants :

1) En entrant dans les emplacements en marche arrière, les automobilistes ont une bonne vue sur les cyclistes utilisant la piste cyclable à contre sens.

2) En sortant des emplacements en marche avant, les automobilistes ont aussi une bonne vue sur les cyclistes utilisant la piste cyclable.

3) En entrant dans les emplacements en marche arrière, les automobilistes ne doivent pas empiéter sur la bande réservée aux bus et aux cyclistes, ce qui est interdit.

4) L'entrée dans les emplacements de stationnement en marche arrière fait en sorte que les coffres des voitures sont situés le long du trottoir, ce qui permet le chargement aisé et sécurisé des courses (zone commerçante), des cartables des écoliers (zone scolaire), des valises des voyageurs.

Cela étant, il est peut-être nécessaire qu'un agent de police soit présent à certaines heures pour rappeler la manière dont il faut se garer et, notamment, qu'on ne peut pas empiéter sur la bande des bus.

Il serait peut-être également intéressant de communiquer et diffuser plus largement au travers du site internet, de Facebook, du bulletin communal,... afin que la population prenne conscience des bienfaits de ce mode de stationnement et puisse en prendre l'habitude.

Interventions :

Réplique de Monsieur BARBERINI :

Vous signalez la décision prise en concertation générale et vous donnez tous les "avantages" du stationnement tel qu'organisé mais force est de constater que cela ne fonctionne pas et que vos arguments d'informations ne tiennent pas la route puisque les voitures ne sont quasi jamais garées en marche arrière, qu'empiéter sur la bande des bus est une infraction aux règles du code de la route, que puisque ce n'est pas une obligation, les services de police n'ont aucune remarque à émettre et encore moins la possibilité de verbaliser et que tous les arguments que j'avance sont ceux que votre majorité publiait dans le bulletin communal de début 2014.

Je redis donc qu'en pratique, ça ne marche pas !

Monsieur LUPERTO souligne que le même mode de stationnement est appliqué à Auvélais. Pour Monsieur BARBERINI, la présence de deux bandes de circulation à Tamines amène à ce que le système de stationnement ne fonctionne pas car les gens ne s'y adaptent pas. Pour Monsieur BARBERINI, il convient de repenser le mode de stationnement à cet endroit de l'entité.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO